



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

23 novembre 2020

### Le consommateur entre opportunité et vigilance !

**La CRE publie son rapport sur le fonctionnement des marchés de détail français. Elle y souligne leur dynamisme, le développement de la concurrence favorisant l'émergence d'offres diversifiées et innovantes au bénéfice des consommateurs. La CRE appelle à la vigilance sur la labellisation des offres vertes et le fonctionnement des comparateurs d'offres.**

La CRE place les consommateurs finals au cœur de sa mission de surveillance des marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel en tenant compte de leurs attentes. Ce rapport sur le fonctionnement des marchés de détail français de l'électricité et du gaz naturel s'inscrit ainsi dans une démarche d'information et de pédagogie sur l'organisation de ces marchés et les enjeux qu'ils soulèvent.

La CRE observe la forte progression de la concurrence sur le segment professionnel comme résidentiel, ce qui se traduit notamment par des changements de fournisseurs de plus en plus fréquents. La suppression progressive des tarifs réglementés de vente pour certaines catégories de consommateurs est appelée à renforcer cette tendance. La diversité des offres de marché est une opportunité pour les consommateurs qui peuvent choisir des offres et services innovants et adaptés à leurs besoins, alors même que leurs attentes évoluent, encouragées notamment par la transition énergétique et le développement du numérique.

Alors que l'ouverture des marchés s'intensifie, la CRE appelle à plus de transparence sur deux points de vigilance en particulier.

Ainsi, la CRE recommande d'améliorer le dispositif des offres vertes, afin d'éviter tout risque de confusion pour les consommateurs qui y voient une façon de participer de manière volontariste au développement des EnR. La CRE n'est pas opposée à ce qu'une labellisation vienne compléter le cadre existant. Cependant, la valeur ajoutée d'une offre labellisée « verte » doit résider dans sa participation effective à la construction de nouvelles installations de production renouvelable.

Par ailleurs, les comparateurs d'offres constituent une opportunité pour la dynamique concurrentielle du marché de masse, à condition d'offrir une information transparente, claire et objective. C'est pourquoi la CRE intégrera désormais une veille systématique des pratiques des comparateurs dans le cadre de ses missions de surveillance.

Pour rappel, les tarifs réglementés de vente seront supprimés au 1<sup>ers</sup> décembre 2020 pour les consommateurs professionnels de gaz naturel, au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour certains consommateurs professionnels d'électricité et au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour les consommateurs résidentiels de gaz naturel.

[Consulter sur le site de la CRE le guide pour les professionnels concernés](#)

#### Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – [anne.monteil@cre.fr](mailto:anne.monteil@cre.fr) et Anne DELAROCHE : 01.44.50.42.70 – [anne.delaroche@cre.fr](mailto:anne.delaroche@cre.fr)

*Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.*